

1 – Tableau des effectifs

1.1 Prolongation de missions

Milieux humides SAGE Allier aval

En cohérence avec les décisions des instances du SAGE Allier aval, le Comité Syndical de décembre 2022 a autorisé au titre de l'accroissement temporaire d'activité pour un an, le recrutement d'un(e) chargé(e) d'opération de catégorie B (grade de technicien principal de seconde classe) qui en lien avec l'animatrice de la CLE, devait piloter la mise en œuvre de la stratégie globale en faveur de la préservation-restauration des milieux humides présents sur le périmètre. Cela se traduit en 2023 par la gestion des différentes phases de la commande publique associée à la prestation d'inventaire externalisée ainsi qu'à la réalisation en régie de prospections sur 16 communes du bassin versant du Buron.

Dans le prolongement et en lien avec la temporalité de la prestation correspondante prévue sur la période 2024-2027, il est proposé de prolonger à compter du 13 février 2024, au titre du besoin des services, le poste de chargée d'opération « Etude milieux humides – SAGE Allier aval » (technicien principal de seconde classe – catégorie B) jusqu'au 31 décembre 2026 inclus (renouvelable jusqu'au 31 décembre 2027).

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver la délibération correspondante.

1.2 Création de poste

PEP Cher médian et aval

Les collectivités du secteur Yèvre-Auron (Bourges Plus, Vierzon Sologne Berry, SIVY et SIAB3A) directement concernées par le PEP Cher médian et aval se sont positionnées favorablement pour la mise en œuvre d'un nombre important d'actions inscrites dans le programme d'actions du PEP. Ainsi, pour en assurer le suivi et le portage, elles ont sollicité l'Etablissement sur la possibilité de prévoir, par un financement déterminé sur une clé qu'elles ont validée, le recrutement d'un second ETP qui assurera la mise en œuvre d'opérations visant à améliorer la connaissance du risque, la sensibilisation au risque inondation et la réduction de la vulnérabilité sur ce secteur.

Dans ce contexte, et afin de favoriser la bonne mise en œuvre de ces actions, il est envisagé de renforcer l'animation du PEP via le recrutement, dès la validation du PEP par les services de l'Etat (prévue en mars/avril 2024), d'un second ETP basé à Bourges. Etant précisé que le financement de ce poste serait assuré à hauteur de 50% par le FPRNM et 50% par les quatre collectivités concernées. Une convention formalisant les missions et le financement de ce poste serait signée entre l'Etablissement et les collectivités précitées.

De ce fait, et après validation attendue du PEP, il est proposé au Comité Syndical d'autoriser, au titre du besoin des services, la création pour trois ans au tableau des effectifs d'un poste de chargé(e) de mission dédié(e) à cette opération (ingénieur – catégorie A).

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver la délibération correspondante.

1.3 Requalifications de postes dans le cadre du PAIC

Dans le cadre des missions déjà confiées à l'Etablissement pour la gestion des infrastructures de protection contre les inondations sur le bassin de la Loire et ses affluents, le poste du chargé de mission affecté au conventionnement (attaché – catégorie A) a été prolongé au titre du besoin des services par le Comité Syndical du 28 juin 2023 du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2028.

Afin de prendre en compte le niveau d'expertise de cet agent, recruté sur ce poste depuis octobre 2022 et justifiant de près de 40 ans d'expérience professionnelle en tant qu'ingénieur dans l'industrie et d'une reconversion professionnelle en obtenant un Master 2 Droit et Management des Personnes et Politiques

Locales (option: Direction générale et financière), il est proposé au Comité Syndical d'autoriser à compter du 1er janvier 2024 la transformation au tableau des effectifs de son poste en un poste d'attaché principal. Ceci également en lien avec l'élargissement des missions de son poste prévu à compter de cette date pour l'élaboration et le suivi budgétaire du budget annexe dédié aux infrastructures de protection contre les inondations.

Par ailleurs, dans le cadre de la vacance d'un poste à venir de chargé-e d'opération Dignes dédié à la plateforme d'Angers, un recrutement va prochainement être lancé. Par anticipation, afin de pouvoir finaliser celui-ci, il est proposé au Comité Syndical de compléter la délibération ayant créé initialement ce poste (technicien principal de 1ère classe) avec la possibilité éventuelle de pouvoir recruter un agent dans le cadre d'emploi des techniciens (incluant les trois grades).

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver les délibérations correspondantes.

2 – Conventions avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret

2.1 Médiation préalable obligatoire

Les recours contentieux formés contre certaines décisions individuelles par les agents des collectivités doivent maintenant, à peine d'irrecevabilité devant le juge administratif, être obligatoirement précédés d'une tentative de médiation.

Les litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire sont relatifs à des décisions individuelles, telles que notamment la rémunération, les conditions de travail ou la formation professionnelle.... A titre de précision, la médiation obligatoire préalable ne concerne pas les contentieux liés à la discipline.

Le Centre de Gestion du Loiret propose désormais à ses collectivités affiliées cette mission de médiation pour un coût annuel de 400 €. A ce titre, pour garantir l'impartialité et l'indépendance du médiateur, celui-ci a conclu pour 5 ans une convention de déport systématique pour toutes les médiations préalables obligatoires au profit du médiateur d'un autre Centre de gestion de la Région Centre Val-de-Loire. Dans tous les cas, cette mutualisation est transparente pour les collectivités et leurs agents, qui n'auront pour seul interlocuteur que le Centre de gestion du Loiret.

De ce fait, il est proposé au Comité Syndical d'autoriser l'adhésion à cette prestation du Centre de Gestion du Loiret qui en informera ensuite le Tribunal administratif d'Orléans.

2.2 Procédure de signalement

L'article 80 de la loi du 6 août 2019 a modifié la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires en instaurant « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements ».

Conscient de la difficulté pour la plupart des collectivités de mettre en place en intra un tel dispositif, et compte tenu de la possibilité de le confier aux centres de gestion, le Centre de Gestion du Loiret propose le dispositif à l'ensemble des collectivités Loiret (externalisation auprès du prestataire QUALISOCIAL afin d'assurer une confidentialité, une neutralité, une indépendance et une impartialité des signalements).

Après l'adhésion correspondante auprès du Centre de Gestion d'un montant annuel de 450 €/an, tous les agents de l'Etablissement auront, si cela s'avérait nécessaire, la possibilité d'effectuer un signalement de manière anonyme 24h/24 et 7j/7. Après analyse de la situation par le prestataire QUALISOCIAL, si la situation entre dans le cadre juridique du dispositif signalement et que l'agent souhaite lever son anonymat, le référent du Centre de Gestion prendra contact avec l'autorité territoriale, l'informerá du signalement et du plan d'actions proposé (médiation, enquête administrative, séances de soutien psychologiques par exemple).

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser l'adhésion aux deux prestations du Centre de Gestion du Loiret et d'approuver les délibérations correspondantes.